

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRETE n° 430/2024

ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Boulevards Maréchal Joffre, Jean Jaurès, Arago, Lafayette

Places république, Pablo Picasso, Liberté,

Du lundi 24 au mardi 25 juin 2024

A l'occasion de travaux de passage visuel de sécurisation et enlèvement du bois mort

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Vu la demande présentée par l'entreprise Roussillon Elagage pour un passage visuel de sécurisation et enlèvement de bois mort du 24 au 25 juin 2024 dans le centre-ville de Céret.

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : lundi 24 juin 2024 de 08h00 à 17h30

Place de la République

Boulevard Maréchal Joffre

Boulevard Jean Jaurès

Place Picasso

Mardi 25 juin 2024 de 08h00 à 17h30

Place Picasso

Boulevard Lafayette

Boulevard Arago

Place de la Liberté

Place des tilleuls

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du chantier.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

-La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise et des véhicules de secours.

Des déviations seront mises en place :

- A partir du n°24 Boulevard Maréchal Joffre vers le Boulevard Jean Jaurès ou Place République (selon avancée des travaux).
- A partir de l'avenue d'Espagne (stade) vers la rue Jules Ferry.
- A partir de la Place des Tilleuls vers le Boulevard Simon Battle.

L'accès au parking des Tins se fera par le boulevard Simon Battle ou l'avenue François Mitterrand.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par la police municipale

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par la police municipale conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons et des services de sécurité et se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de CERET, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le trois juin deux-mille-vingt-quatre

Pour Le Maire, par délégation



Denis DUNYACH
Adjoint au Maire